

**SEANCE DU 12 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal d'Escoutoux, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle commune sous la présidence de Monsieur BERTHUCAT Daniel, Maire.

Date de convocation : 07 avril 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

Etaient présents : DAUPHIN Serge, DOUROUX Béatrice, COSTE Guy, BLANC Patrice, SABLONNIERE Patrick, MELE Jean-Pierre, AYNARD Françoise, KERNANI Kamel, JAURY Marie-Laure, LOMBARDY Eric, FONQUERNIE Claire, VERACHTEN Amandine, SABLONNIERE Christelle.,

Etait absent :

Etait excusée : FEDIDE Véronique

Secrétaire de séance : Amandine VERACHTEN.

**Délibération n° 2021-28 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 1636 sexies du CGI, du Code Général des impôts, il revient au Conseil Municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

Il rappelle que la taxe d'habitation a disparu au bénéfice de 80% des contribuables. Concernant les 20% restant (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'effectuera en trois années jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023).

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (20.48 %) qui viendra s'additionner au taux communal.

Les taux 2020 étaient les suivants :

- Taxe foncier bâti 18.57 %
- Taxe foncier non bâti 94.04 %

Il propose de ne pas appliquer de hausse et de voter les taux suivants :

- Taux de taxe sur le Foncier bâti 18.57 % + 20.48 % = 39.05 %
- Taux de taxe sur le Foncier non-bâti 94.04 %

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité** :

- **DECIDE** de retenir les taux suivants pour l'année 2021 :

Taux de taxe sur le Foncier bâti **39.05 %**

Taux de taxe sur le Foncier non-bâti **94.04 %**

*Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

*Le Maire,*

**D. BERTHUCAT**

